



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques et nature

Arrêté n° DDTM34-2017-07-08593 portant
approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
du bassin de Thau

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n° DDTM34-2016-08-07610 du 29 août 2016 du préfet de l'Hérault désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de Thau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 11 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par les parties prenantes consultées par lettre du préfet de l'Hérault du 30 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de stratégie locale du bassin de Thau, réalisée par voie électronique entre le 30 mars et le 2 mai 2017 sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de Thau, relative au territoire à risque important d'inondation de Sète, est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de Thau sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

Le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) assurera le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de Thau, en lien avec les parties prenantes.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

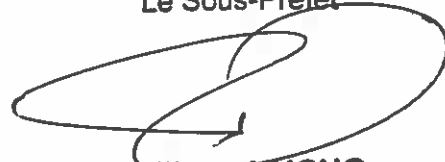
Le préfet du département de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

04 JUL. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000